

25-00634 /MINESUP/SG/CNOENC DU 23 DEC 2025
COMMUNIQUE N° PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS), SESSION D'AVRIL-JUIN 2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2026, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I – DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'avril - juin 2026 se déroulera dans les quatre (04) centres suivants : **Bandjoun, Douala, Garoua, Yaoundé et ses annexes de Bertoua, d'Ebolowa et d'Obala**. D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions l'exigent.

L'examen national se déroulera en deux phases :

- La phase pratique : **du 21 au 25 avril 2026**
- La phase écrite : **du 08 au 13 juin 2026.**

Toutefois, pour le déroulement de l'examen pratique de certaines spécialités, des regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus mentionnés, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats des spécialités concernées en seront informés en temps opportun.

II- DES MODALITES DE CANDIDATURE ET DES FRAIS D'INSCRIPTION

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation, et d'une année préparatoire pour le candidat des filières Etudes Médico-Sanitaires et, Sciences et Techniques Biomédicales.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat redoublant, ayant été ajourné à une ou plusieurs sessions de l'examen du BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Les candidats redoublants reprendront toutes les épreuves dont les notes obtenues sont inférieures à 10/20.

II.1.5 Le dossier de candidature comprend les pièces numérisées (**par scan, en format PDF uniquement**) suivantes :

a) Candidats réguliers :

Les pièces timbrées doivent dater d'au plus 03 mois au moment de l'inscription.

- La fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur et signée par les responsables académiques. Cette fiche est remplie et éditée sur le site <http://examensdauq.com> ou l'application mobile CNOENC disponible sur Play store à l'aide du numéro de la quittance ou du reçu de paiement généré par la plateforme.
- La photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- La photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du récépissé, du passeport ou de la carte de refugié ;
- La copie du relevé de notes de l'année préparatoire du cycle de BTS signée par les autorités compétentes (nouveau candidat), pour les candidats des filières Etudes Médico-Sanitaires et, Sciences et Techniques Biomédicales ;
- La copie du relevé de notes de la première année du cycle de BTS signée par les autorités compétentes (nouveau candidat) ou la copie timbrée du relevé de notes du candidat au BTS (redoublant) ;
- La copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières au moins (sans la religion et en une seule session), l'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger, délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée).

NB : la procédure d'inscription en ligne du candidat régulier suit les étapes suivantes :

- Payer les frais d'examen à travers la plateforme <http://examensdauq.com> ou sur l'application mobile CNOENC disponible sur Play store dans la rubrique « paiement des frais d'examens ». Les modes de paiement sont les suivants : MTN mobile money ; Orange money ; Express union mobile money ; Campost money, carte de crédit.

Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;

- Obtenir le numéro de quittance ou reçu de paiement généré par la plateforme ;
- Attendre l'approbation d'inscription par son établissement ;
- Aller dans la rubrique inscription et saisir le numéro de quittance ou reçu de paiement pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée ;
- Scanner les originaux des pièces du dossier et les soumettre en ligne, à l'adresse du site ci-dessus indiquée.

b) Candidats libres :

Les pièces timbrées doivent dater d'au plus 03 mois au moment de l'inscription.

- La fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur. Cette fiche est remplie et éditée sur le site <http://examensdauq.com> ou sur l'application mobile CNOENC disponible sur Play store à l'aide du numéro de la quittance de paiement des frais d'examens ;
- La photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- La photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du récépissé, du passeport ou de la carte de refugié ;
- La copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (sans la religion et en une seule session), l'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger, délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée) ;
- La photocopie timbrée du relevé de notes du candidat au BTS.

NB : la procédure d'inscription en ligne du candidat libre suit les étapes suivantes :

- Payer les frais d'examens à travers la plateforme <http://examensdauq.com> ou sur l'application mobile CNOENC disponible sur Play store dans la rubrique « paiement des frais d'examens ». Les modes de paiement sont les suivants : MTN mobile money ; Orange money ; Express union mobile money ; Campost money, carte de crédit.

Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;

- Obtenir le numéro de quittance générée par la plateforme ;
- Attendre l'approbation d'inscription du MINESUP ;
- Aller dans la rubrique inscription et saisir ce numéro pour accéder au formulaire d'inscription ;

- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée ;
- Scanner les originaux des pièces du dossier et les soumettre en ligne, à l'adresse du site ci-dessus indiquée.

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE SUPERVISION DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE STAGE

II.2.1 FRAIS D'INSCRIPTION

Au titre de la session 2026, les frais d'inscription sont fixés, selon les catégories, ainsi qu'il suit :

Catégorie A : Une somme de trente-cinq mille cinq cents (35 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Administration des Collectivités Territoriales (ACT)	7.	Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)
2.	Administration Scolaire (ADS)	8.	Fiscalité des Collectivités Territoriales (FCT)
3.	Assistant Manager (AMA)	9.	Gestion des Projets (GPR)
4.	Assurance (AS)	10.	Gestion et Administration des Ports (GAP)
5.	Commerce International (CI)	11.	Statistiques (STA)
6.	Comptabilité et Finances Publiques (CFP)		

Catégorie B : Une somme de quarante mille cinq cents (40 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Communication des Organisations (CO)	4.	Management Evénementiel (MEV)
2.	Gestion des Systèmes d'Information (GSI)	5.	Photographie et Audiovisuel (PAV)
3.	Journalisme (JO)		

Catégorie C : Une somme de quarante-cinq mille cinq cents (45 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Commercialisation et service de restauration (CSR)	5.	Management et techniques d'hébergement (MTH)
2.	Génie culinaire (GCU)	6.	Management touristique (MT)
3.	Gestion et management hôteliers (GMH)	7.	Puériculture et gérontologie (PG)
4.	Informatique Industriel et Automatisme (IIA)		

Catégorie D : Une somme de cinquante mille cinq cents (50 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Analyses Biochimiques et Biologiques (ABB)	11.	Gestion Logistique et Transport (GLT)
2.	Approvisionnement en Eau Potable et Aménagement Hydro-Agricole (AEP)	12.	Hydraulique, Traitement des Eaux et Assainissement (HYT)
3.	Banque et Finance (BAF)	13.	Gestion Hydraulique et Infrastructures de l'Eaux (GHI)
4.	Chimie Générale (CH)	14.	Industries Alimentaires (IAL)
5.	Conseil Agropastoral (CAP)	15.	Marketing Commerce et Vente (MCV)
6.	Construction Bâtiments et Routes Rurales (CBR)	16.	Production Animale (PA)
7.	Diététique (DIE)	17.	Production Végétale (PV)
8.	Electrotechnique (ET)	18.	Ressources Humaines (GRH)
9.	Entrepreneuriat Agropastoral (EA)	19.	Pilotage des Procédés (PP)
10.	Chimie Industrielle (CHI)		

Catégorie E : Une somme de cinquante-cinq mille cinq cents (55 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Agroforesterie et Gestion Forestière (AFO)	46.	Industrie de l'Habillement (IH)
2.	Aquaculture (AQC)	47.	Industrie du Coton (ICO)
3.	Art Gastronomique (AGA)	48.	Industrie du Cuir (ICU)
4.	Assistanat Judiciaire (AJ)	49.	Industrie du Textile (ITE)

5.	Bâtiment (BA)	50.	Infographie et Web Design (IWD)
6.	Biotechnologie Agricole (BTA)	51.	Infrastructures et Equipements Ruraux (IER)
7.	Caricature, Illustration, Bandes Dessinées (CBD)	52.	Ingénierie des Procédés Pétrolières (IPP)
8.	Chaudronnerie et Soudure (CHS)	53.	Ingénierie Forestière (IFO)
9.	Coiffure (COI)	54.	Ingénierie Minière (INM)
10.	Construction Mécanique (CM)	55.	Ingénierie Pétrolière (INP)
11.	Construction Métallique (CME)	56.	Installation Sanitaire (IS)
12.	Contrôle, Instrumentation et Régulation (CIR)	57.	Kinésithérapie (KT)
13.	Design de Mode (DM)	58.	Maintenance des Appareils Biomédicaux (MAB)
14.	Design Graphique (DG)	59.	Maintenance des Equipements Industriels (MEI)
15.	Design Intérieur (DI)	60.	Maintenance des Systèmes Electroniques (MSE)
16.	Design Produit (DEP)	61.	Maintenance des Systèmes Informatiques (MSI)
17.	Dessin Animé (DES)	62.	Maintenance et Après-vente Automobile (MAVA)
18.	Didactique de l'Histoire et Géographie (DHG)	63.	Maintenance Industrielle et Productive (MIP)
19.	Douane et Transit (DOT)	64.	Management du Sport (MAS)
20.	Droit des Affaires et de l'Entreprise (DA)	65.	Mécanique Navale (MN)
21.	Droit Foncier et Domanial (DFD)	66.	Mécatronique (MECA)
22.	E-Commerce et Marketing Numérique (ECM)	67.	Menuiserie et Ebénisterie (MB)
23.	Economie et Entrepreneuriat Social (EES)	68.	Métier de la Bourse (MBO)
24.	Education Physique (EPS)	69.	Mines et Géologie Appliquée (MGA)
25.	Energies Renouvelables (ENR)	70.	Musicologie (MUS)
26.	Entrainement Sportif (ENS)	71.	Navigation Maritime (NM)
27.	Esthétique et Cosmétique (EST)	72.	Odontostomatologie (ODO)
28.	Fabrication Mécanique (FM)	73.	Opticien Lunetier (OPL)
29.	Froid et Climatisation (FC)	74.	Peinture (PEI)
30.	Génie Logiciel (GL)	75.	Prévention de la Pollution et Assainissement (PPA)
31.	Géomètre Topographe (GT)	76.	Production Céramique (PCE)
32.	Géotechnique et Géologie Appliquée (GEG)	77.	Production Cinématographique (PCI)
33.	Gestion des Eaux Usées (GEU)	78.	Professions Immobilières (PIM)
34.	Gestion de la Qualité (GQ)	79.	Radiologie et Imagerie Médicale (RIM)
35.	Gestion des ONG (GONG)	80.	Réseaux et Sécurité (RS)
36.	Gestion des Risques Environnementaux (GRE)	81.	Sage-Femme (SF)
37.	Gestion Environnementale (GEN)	82.	Sciences Infirmières (SI)
38.	Gestion et Protection de la Nature (GPN)	83.	Sculpture (SCU)
39.	Gestion Fiscale (GFI)	84.	Technique Commerciale Agricole (TCA)
40.	Gestion Forestière (GF)	85.	Technique Pharmaceutique (TPH)
41.	Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIR)	86.	Techniques de Laboratoire et d'Analyses Médicales (TL)
42.	Hydraulique Agricole (HYA)	87.	Télécommunications (TEL)
43.	Hydrogéologie et Gestion des Eaux Souterraines (HGE)	88.	Travaux Publics (TP)
44.	Hydrologie et Gestion des Ressources en Eau (HGR)	89.	Urbanisme (URB)
45.	Hygiène Sécurité Environnement (HSE)	90.	Toutes autres spécialités

- **I.2.1.1 Le paiement des frais d'inscription à l'examen national de BTS se fait uniquement sur la plateforme <http://examensdaug.com> ou sur l'application mobile CNOENC disponible sur Play store dans la rubrique « paiement des frais d'examen ». Les modes de paiement sont les suivants : Mtn mobile money ; Orange money ; Express union mobile money ; Campost money, carte de crédit.**

- II.2.1.2 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.**

II.2.2 FRAIS DE SUPERVISION DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE STAGE

Les frais de supervision de la présentation des rapports de stage sont fixés à trois mille (3000) CFA par candidat dans tous les centres d'examens.

III. CONDITIONS ET PROCÉDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 l'accès à la fonctionnalité d'approbation des candidats est conditionné par la préinscription, la soumission et la validation en ligne des propositions d'épreuves et leurs corrigés **en version "Word"** (**deux (02) propositions et corrigés par épreuve**).

NB : Toutes les propositions d'épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront avoir un devis estimatif par candidat.

III.2 Toute fiche d'inscription portant le numéro de téléphone d'un responsable de l'établissement en lieu et place de celui du candidat constitue une tentative de fraude possible d'une pénalité de 10.000 FCFA (dix mille francs) payable avant validation du dossier.

III.3 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de 2024, dans les filières, spécialités ou options autorisées et ouvertes, pourront présenter des candidats à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur à l'exception des filières Etudes-médico sanitaires et Sciences et Techniques Biomédicales dont l'autorisation devrait être antérieure ou datant de 2023.

III.4 Seuls les candidats ayant une préinscription constatée par décision n°18250507/MINESUP/SG/CNOENC du 24 juillet 2025 et sanctionnée par l'admission au niveau 2 sont autorisés à s'inscrire à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.5 Seuls les candidats justifiant d'une année préparatoire pour les filières Etudes Médico-Sanitaires et, Sciences et Techniques Biomédicales, datant au moins de l'année académique 2023/2024 et sanctionnée par l'admission au niveau 3, sont autorisés à s'inscrire à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.6 Les dossiers d'inscription des candidats sont recevables jusqu'au **vendredi, 13 mars 2026, délai de rigueur**.

III.7 La soumission effective des dossiers de candidature en ligne (**candidat régulier et libre**), est fixée au plus tard le **samedi, 14 mars 2026**.

III.8 La pénalité relative au paiement et à l'inscription tardifs est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par candidat, pour la période du **lundi 16 mars au samedi 28 mars 2026**.

III.9 La pénalité relative à la soumission et la resoumission tardive des dossiers en ligne est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour la période du **lundi 16 mars au samedi 28 mars 2026**. Elle sera appliquée aux candidats qui, ayant fait le paiement des frais d'examens et l'inscription en ligne, soumettent leurs dossiers après expiration des délais fixés.

III.10 Les procès-verbaux de présentation des rapports de stage seront transmis à la Commission Nationale par les Coordonnateurs et les Chefs de Centre, au plus tard le **lundi, 04 mai 2026**.

III.11 Les centres d'examens sont chargés de la réception et de la vérification des compléments de dossiers (attestations de stage et des relevés de notes de niveau II). Ils feront tenir la liste des établissements en règle à la Commission Nationale au plus tard le **vendredi, 22 mai 2026**.

NB : Tout dossier incomplet ou absent entraîne la non publication du résultat du candidat.

IV – DES DISPENSES

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats redoublants conservent définitivement toutes les notes antérieures égales ou supérieures à (10/20).

Toutefois, si le candidat compose à nouveau pour une épreuve déjà validée, cela entraîne l'annulation de la note obtenue antérieurement dans cette unité d'enseignement.

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS ET DES RESULTATS

Après la vérification de la conformité des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux rend publiques les listes des candidats autorisés à composer, avant le début de la phase pratique.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou de la carte de réfugié seront admis en salle d'examens.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le code de l'examen et le calendrier feront l'objet des textes particuliers du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Les résultats seront publiés après la tenue de jury de délibération et d'admission.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.


Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO